

BRABANT MÉRIDIONAL.

Arrondissement Communal de Bruxelles.

Commune d'Overijse

REGISTRE
DES MARIAGES ET DIVORCES,

Pour l'an mil huit cent dix-huit.

Par nous *Président* du Tribunal de première Instance, séant à *Bruxelles*, Arrondissement de *Bruxelles*, Province du Brabant Méridional, le présent Registre, destiné à recevoir les déclarations des Mariages et Divoces, pendant l'année mil huit cent dix-huit, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient *Vingt* feuillets.

Fait double à *Bruxelles*, le *10 Xbre* mil huit cent dix-sept.

J. Herij, Juge, p. l. B.

MOIS
DES
MARIAGES.

NOMS PROPRES
DES
ÉPOUX.

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES



Le samedi huit cent dix huit le quinzième jour du mois de janvier
à huit heures du matin
Par devant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué
par le maire de la commune d'Orry-Sèche, arrondissement de
Brussels, Province de Brabant méridional, dont con par
Jacques Van Der Linden âgé de vingt deux ans, né à Huthenberg
le dix huit janvier de l'an dix sept cent quatre vingt deux
domicilié, profession de cultivateur, fils de feu Jacques Van Der
Linden décédé à Huthenberg le vingt quatre septembre de l'an mil
huit cent deux et de son épouse Catherine de Diez de l'an mil
de la commune d'Orry-Sèche d'Huthenberg en date du dix du
courant et de son fils Van Der Schueren, domicilié à Huthenberg
profession de cultivateur, et présent et contentant, d'une
part.
Et Jean Catherine Wauters âgé de vingt huit ans né et domicilié
à Orry-Sèche profession de cultivateur, né le sept mai mil huit
cent quatre vingt neuf, fille de feu Guillaume Wauters décédé à
Orry-Sèche le treize décembre mil huit cent dix et de Marie
Elisabeth Van Molle, cultivateur domicilié à Orry-Sèche
et présent et contentant d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage
projeté entre eux et dont les publications ont eu lieu de vant l'off
principale porte d'entrée de la maison commune le dix la première
le dimanche quatre du courant à dix heures du matin et la seconde
au cours du courant à la même heure.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
par aucun faisant droit à leur requête nous avons dû nous conformer
à l'art 10 de la loi du 20 septembre 1792 et du chapitre six du titre du code
intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et officiellement déclaré
au nom de la loi que Jacques Van Der Linden et Jeanne Catherine
Van Der Linden Wauters sont unis par le mariage.
Ensuite les dits époux ont déclaré qu'il est ni de eux ni de l'un d'eux
sur le registre de l'état civil de la commune d'Orry-Sèche en date du
treize septembre dernier à quatre heures du matin et sans le nom de
Jeanne Van Der Linden, lequel ils reconnaisent pour leur fille
de quoi nous avons dû leur en faire mention de Guillaume Van
Der Linden âgé de trente six ans, cultivateur domicilié à Huthenberg
frère de l'époux, de François Wauters âgé de vingt sept ans, cultivateur
domicilié à Orry-Sèche, frère de l'épouse, de Jean-Joseph
Wauters âgé de vingt quatre ans, boucher et de Jean-
François Kumpst âgé de vingt deux ans, tailleur tous
deux domiciliés à Orry-Sèche, lesquels après lecture faite ont
signé les présentes conjointement les parties contractantes
la réception de l'époux épouse, de son Guillaume Van
Der Linden qui ont déclaré me faire écrire.
-NL E. VAN MUYTER-
Fr. Wauters J. Brancher
Jean-François Kumpst J. W. Delis maire

[illegible]

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES
Janvier	Branchaud et Stuckens	L'an mil huit cent dix huit le vingt septième jour du mois de janvier à une heure après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand Dels officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Origny-Ville, arrondissement de Beauchamp, département de l'Aisne, nous sommes comparus Jean-Baptiste Branchaud âgé de vingt trois ans accomplis, né à Origny-Ville le deux mars de l'an mil sept cent quatre vingt quatre, jadis domicilié, profession de boucher, fils de feu Jean-Baptiste Branchaud décédé à Origny-Ville le deux avril de l'an mil huit cent neuf et de Berthe De Vuster, domiciliée à Origny-Ville, profession de cabaretière, ci-présent et consentante, d'une part. Et Marie-Thérèse Stuckens âgée de vingt huit ans accomplies, née à Termonde le huit octobre de l'an mil sept cent quatre vingt neuf, domiciliée à Origny-Ville profession de cultivatrice, fille de feu Henri Stuckens décédé à Termonde le vingt un février de l'an mil sept cent quatre vingt quinze, et de feu Marie-Anne Stuckens décédée à Dingsbourg le vingt six février de l'an mil huit cent sept, comme constaté des actes de décès déclarés par le maire adjoint de Termonde et par le maire de Dingsbourg respectivement en dates du vingt et du vingt deux courant, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage, projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison commune, savoir la première le dimanche deux de courant à dix heures du matin et la seconde le dimanche dix huit de courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faitant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre dix du titre du code intitulé des mariages, devant demandés au futur époux et à la future épouse s'ils consentent de prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons annuler la loi que Jean-Baptiste Branchaud et Marie-Thérèse Stuckens sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Nicolas-Joseph officier marié âgé de quarante trois ans, cordonnier, d'Henri Denhieux âgé de quarante un ans, boucher, d'Edouard Joseph Ben Der Linden âgé de cinquante deux ans, charpentier et d'Henri Fille âgé de quarante cinq ans, charpentier, tous domiciliés à Origny-Ville, les quels après que lecture leur en a été faite l'ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir écrire, comme étant illettré. Branchaud et Teresia Stuckens Nicolas Jos. officier Edouard Et Sandor Linden H. Fille J. W. Cay. maire

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Janvier	Pittetoli et Bergiera	L'an mil huit cent dix huit le Vingt troisième jour Du mois de Janvier à deux heures du matin Pardevant nous Jean Ferdinand Denis Officier de l'état Civil Délégué par le Maire de la commune d'Ormessy, ancien Inspecteur des Ponts et Chaussées, Juvigné du Brabant, officier au Campement Pierre Pittetoli âgé de vingt trois ans né à Colmar le quatorz juillet de l'an mil sept cent quatre vingt quatre Domicilié à Ormessy profession de Journalier fils de Michel Pittetoli Demeurant à Ormessy profession de cultivateur et de Jeanne Marie Pittetoli Demeurée à Ormessy le dix Chercheur de l'an huit de la République. Et Jeanne Bergiera âgée de vingt deux ans née à Ormessy le dix Septembre de l'an mil sept cent quatre vingt quatre Domiciliée profession de Journalière fille de Jean Baptiste Bergiera et de Jeanne Spenteli Domiciliée à Ormessy profession de Cultivatrice Épouse et conjointe de l'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale Porte d'entrée de la Maison Commune savoir la première le Dimanche dix huit du courant à dix heures du matin et la seconde le Dimanche dix neuf du courant à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ni nous ayant été signifiée faute de leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces relatives au mariage et du chapitre six de la loi du 20 mars intitulé du mariage, avons demandé au futur Époux et à la future Épouse s'ils voulaient se prêter pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, déclarer au nom de la loi que Pierre Pittetoli & Jeanne Bergiera ont ainsi fait le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Messieurs Bergiera âgé de cinquante neuf ans Journalier, fils de Jean Baptiste de Pierre Bergiera âgé de trente un ans Journalier fils de l'Époux, de Jeanne Bertheur âgée de vingt un ans charrière et de Henry Joseph Budemaur âgé de quarante ans Épicier tous domiciliés à Ormessy lesquels après que lecture leur a été faite dudit acte l'ont lu et lu par eux contractants, l'acceptation de l'Époux Père & Mère de l'Épouse le dit Jacques Bergiera & le dit Pierre Bergiera qui ont déclaré en avoir eue comme étant légitime. Michel Pittetoli Jeanne Bergiera François Erhard B. Budemaur

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Janvier	Rana et Gronner	L'an mil huit cent dix huit le Vingt troisième jour Du Mois de Janvier à deux heures après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand Denis Officier de l'état Civil Délégué par le Maire de la commune d'Ormessy, ancien Inspecteur des Ponts et Chaussées, Juvigné du Brabant, officier au Campement Pierre Rana âgé de vingt quatre ans né à Ormessy le vingt trois janvier de l'an mil sept cent quatre vingt quatre Domicilié profession de cultivateur fils de Jean Rana Domicilié à Ormessy profession de cultivateur époux et conjointe et de Jeanne Elsbeth Rana Demeurée à Ormessy le dix Septembre de l'an mil huit cent dix sept d'une part. Et Thérèse Gronner âgée de Vingt quatre ans née à Ormessy le dix Décembre de l'an mil sept cent quatre vingt quatre Domiciliée profession de cultivateuse fille de Jean Michel Gronner Demeurée à Ormessy le vingt trois du mois de Novembre dernier et de Jeanne Elsbeth Gronner Domiciliée à Ormessy profession de Cultivatrice conjointe et conjointe d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune savoir la première le Dimanche dix huit du courant à dix heures du matin et la seconde le Dimanche dix neuf du courant à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ni nous ayant été signifiée faute de leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces relatives au mariage et du chapitre six de la loi du 20 mars intitulé du mariage, avons demandé au futur Époux et à la future Épouse s'ils voulaient se prêter pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, déclarer au nom de la loi que Jean Rana et Thérèse Gronner ont ainsi fait le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Messieurs Walter âgé de vingt sept ans Journalier de Bartholomée Dubut âgé de quarante ans Journalier de Jeanne Eckard âgée de vingt ans charrière et de Jeanne Elsbeth Rana âgée de quarante cinq ans, lesquels tous domiciliés à Ormessy, lesquels après que lecture leur en a été faite ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'Épouse mère de l'Épouse le dit Bartholomée Dubut et de Jeanne Elsbeth Rana qui ont déclaré en avoir eue. Acte existant dans l'acte l'an F. Walter François Erhard J. M. Eckard

[illegible][illegible]

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Mai	Boon et Marchand	Le premier huit cent dix huit le dixième jour du mois de mai à huit heures avant midi. Pardevant nous Jean Ferdinand (Petit) officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, arrondissement de Beaune, Province de Bourgogne, ont comparu Pierre Boon âgé de trente deux ans accomplis né à Origny-Sainte-Benoîte le huitième août de l'an mil sept cent quatre vingt cinq, fils de Dominique, profession de journalier, fils d'Antoine Boon domicilié à Origny-Sainte-Benoîte, profession de journalier, ci présent et consentant, et de sa femme Anne Boon née de Origny-Sainte-Benoîte le dixième avril de l'an mil huit cent neuf, d'une part. Et Anne Marie Marchand âgée de vingt neuf ans accomplies née à Origny-Sainte-Benoîte le vingt sept juin de l'an mil sept cent quatre vingt huit, fille de Dominique, profession de journalier, fille de François Marchand et de Marie Boon, ci présente et consentante, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant le procureur public, par l'entée de notre maison commune, savoir la première le dimanche trois du courant à midi et la seconde le dimanche dix du courant à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée pendant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de lui que Pierre Boon et Anne Marie Marchand sont unis par le mariage. De tout quoi avons dressé acte en présence de Louis Van Craige de sixante ans, rentier, ancien maître de l'école, de Pierre Van Craige de trente six ans, ouvrier, de François Lefebvre de trente six ans, ouvrier, de Jean Baptiste Focart âgé de soixante ans, tisserand tous domiciliés à Origny-Sainte-Benoîte, et dont les parties contractantes et témoins signés avec nous le présent acte de mariage après lecture en a été faite, à l'acceptation de l'époux, père et mère de l'épouse et des Dits Louis Van Craige, Pierre Van Craige, François Lefebvre, Jean Baptiste Focart qui ont déclaré ne savoir rien de contraire à l'acte. Pector Boon antoon boon J. De Coster Jean Louis Eken

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DI
juin	Charles et Poot	Le premier huit cent dix huit le dixième jour du mois de juin à cinq heures du soir. Pardevant nous Jean Ferdinand (Petit) officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, arrondissement de Beaune, Province de Bourgogne, ont comparu Jacques Charles âgé de vingt cinq ans né à Origny-Sainte-Benoîte le vingt trois janvier de l'an mil sept cent quatre vingt quatre, fils de Dominique, profession de cultivateur, fils illégitime de Charles Charles, ci présent et consentant, d'une part. Et Anne Marie Poot âgée de vingt huit ans, née à la Hulpe, et domiciliée à Origny-Sainte-Benoîte, profession de cultivateur, fille de Martin Poot et de Marie Anne Boon, ci présente et consentante, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant le procureur public, par l'entée de notre maison commune, savoir la première le dimanche trois du courant à midi et la seconde le dimanche dix du courant à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée pendant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de lui que Jacques Charles et Anne Marie Poot sont unis par le mariage. De tout quoi avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Charles âgé de quarante deux ans, bachelier, cousin de l'époux, de Louis Van Craige de sixante ans, ouvrier, de François Lefebvre de trente six ans, ouvrier, de Jean Baptiste Focart âgé de soixante ans, tisserand tous domiciliés à Origny-Sainte-Benoîte, et dont les parties contractantes et témoins signés avec nous le présent acte de mariage après lecture en a été faite, à l'acceptation de l'époux, père et mère de l'épouse et des Dits Louis Van Craige, Pierre Van Craige, François Lefebvre, Jean Baptiste Focart qui ont déclaré ne savoir rien de contraire à l'acte. Poot & Van Craige Jean Louis Eken Charles

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
novembre	Etienneau et Debout	L'an mil huit cent dix huit le sixième jour du mois de novembre à quatre heures de l'après-midi. En présence de nous officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Orly, arrondissement de Vincennes, province de Paris, et de deux témoins, le sieur Etienneau, âgé de vingt huit ans, né à Orly le vingt neuf octobre de l'an mil sept cent quatre vingt six, et domicilié à Orly, et le sieur Debout, fils de feu Etienneau, domicilié à Orly, le cinq novembre l'an mil huit cent dix huit et de Claire Van Obbergen, domiciliée à Orly, profession de journalière, ci présente et consentant, d'une part. Et le sieur Debout, âgé de vingt ans, né à Orly le dix huit novembre l'an mil huit cent dix huit, et domicilié à Orly, profession de serrurier, fils de feu Etienneau, et de sa femme Marie Debout, née à Orly le dix huit novembre l'an mil huit cent dix huit, et de sa femme Marie Debout, née à Orly le dix huit novembre l'an mil huit cent dix huit, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant le principal port de l'église de la paroisse commune, savoir la première le dimanche premier du courant à neuf heures avant midi, et la seconde le dimanche huit du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage n'ayant été signifiée par l'un d'eux à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement déclaré au nom de la loi que le mariage est libre et volontaire. Actant qu'après avoir dicté acte en présence de Jean Baptiste Charlier, âgé de quarante trois ans, profession de cabaretier, de François Vieux, âgé de vingt six ans, profession de charrier, de Jean Joseph Wargé, âgé de quarante trois ans, profession de boucher, et de Guillaume De Cock, âgé de vingt six ans, profession de journalier, tous domiciliés à Orly, et après lecture des épones, mère de l'épouse, présente et tenus signés avec nous le présent acte, à l'exception de l'épouse, mère de l'épouse et grande qui ont déclaré ne savoir écrire, a prouvé les signatures ci dessus barrées comme suit. Jour J. Charlier Jean Joseph Wargé Guillaume De Cock

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
novembre	Debout et Vanderbruggen	L'an mil huit cent dix huit le sixième jour du mois de novembre à quatre heures de l'après-midi. En présence de nous officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Orly, arrondissement de Vincennes, province de Paris, et de deux témoins, le sieur Debout, âgé de vingt huit ans, né à Orly le vingt neuf octobre de l'an mil sept cent quatre vingt six, et domicilié à Orly, et le sieur Vanderbruggen, fils de feu Etienneau, domicilié à Orly, le cinq novembre l'an mil huit cent dix huit et de Claire Van Obbergen, domiciliée à Orly, profession de journalière, ci présente et consentant, d'une part. Et le sieur Debout, âgé de vingt ans, né à Orly le dix huit novembre l'an mil huit cent dix huit, et domicilié à Orly, profession de serrurier, fils de feu Etienneau, et de sa femme Marie Debout, née à Orly le dix huit novembre l'an mil huit cent dix huit, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant le principal port de l'église de la paroisse commune, savoir la première le dimanche premier du courant à neuf heures avant midi, et la seconde le dimanche huit du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage n'ayant été signifiée par l'un d'eux à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement déclaré au nom de la loi que le mariage est libre et volontaire. Actant qu'après avoir dicté acte en présence de Jean Baptiste Charlier, âgé de quarante trois ans, profession de cabaretier, de François Vieux, âgé de vingt six ans, profession de charrier, de Jean Joseph Wargé, âgé de quarante trois ans, profession de boucher, et de Guillaume De Cock, âgé de vingt six ans, profession de journalier, tous domiciliés à Orly, et après lecture des épones, mère de l'épouse, présente et tenus signés avec nous le présent acte, à l'exception de l'épouse, mère de l'épouse et grande qui ont déclaré ne savoir écrire, a prouvé les signatures ci dessus barrées comme suit. Jour J. Charlier Jean Joseph Wargé Guillaume De Cock

[illegible]

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		<i>officier de l'état civil de la commune de Berry Lake</i> <i>Ce quatre janvier 1800. dix-neuf.</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i>

Vingtieme feuillet. J. Leroy

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.